



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Mél : pref-auto-ecoles@seine-saint-denis.gouv.fr

Imprimé mis à jour le 2 janvier 2014

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TOURISME (VTC)**

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Né(e) le : / / à Département ou pays de naissance :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone : (portable de préférence)

Mél : @

Profession actuelle :

Avez-vous déjà été chauffeur de taxi ? :

Si oui, précisez les dates d'exercice :

Sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de tourisme.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.

Je suis informé(e) :

- que je ne peux prétendre à la délivrance de la carte professionnelle si mon permis de conduire est affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du Code de la route ;

- que nul ne peut exercer la profession de chauffeur de voiture de tourisme si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire (voir l'article D.231-10 du Code du tourisme cité en page 2/4) ;

- que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Article 441-6 du Code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du Code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
SERA RETOURNE**

Fait à le
Signature

L'exercice de la profession de chauffeur de voiture de tourisme nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par la préfecture du département dans lequel le demandeur a élu domicile.

La demande est formulée sur le recto du présent imprimé et doit être accompagnée des pièces énumérées ci-après :

► la photocopie d'un justificatif de domicile récent (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris de téléphone mobile, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...);

Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement ainsi que la copie de la pièce d'identité recto verso et d'un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge.

► la copie de l'une des deux situations suivantes :

- soit de la réalisation d'un stage de formation professionnelle (d'une durée minimum de 250 h et comportant des cours d'au moins une langue étrangère) effectué auprès d'un centre de formation agréé, dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 octobre 2013 (NOR : ACTI1318795A) du ministre chargé du tourisme ;

- soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an (produire la photocopie de 12 bulletins de salaire : les originaux pourront être exigés pour vérification) dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle.

L'aptitude professionnelle prévue à l'article L. 231-2 est réputée acquise pour tout ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dès lors qu'il justifie :

- soit de la réalisation d'un stage de formation professionnelle effectué dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen permettant l'exercice de la profession de chauffeur professionnel dans le cadre de l'activité mentionnée à l'article L. 231-1 et dont l'attestation est délivrée par une autorité compétente de cet Etat ;

- soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans l'un de ces Etats au cours des dix années précédant la présentation de la demande de carte professionnelle dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes.

► la photocopie recto verso d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route. En cas d'invalidation du permis de conduire, la carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ne pourra être délivrée qu'à l'expiration de la période probatoire prévue à l'article L.223-1 du code de la route (3 ans) ;

► la photocopie recto verso d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ;

Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger en cours de validité ;

► l'original d'un certificat médical (établi sur un imprimé Cerfa n° 14880*01) délivré depuis moins de six mois par un des médecins agréés figurant sur la liste ci-jointe, avec la mention véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC) cochée ;

► l'original de l'attestation d'obtention (délivrée depuis moins de 30 jours au moment du dépôt de la demande) ou la photocopie du diplôme (délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt de la demande) de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

► 2 photos d'identité de face identiques et récentes : vue de face, tête nue, au format 35 x 45 mm, expression du visage neutre ;

► une enveloppe « Prêt à poster Lettre Max 50g » (format : 162 x 229 mm) renseignée comme suit :

- au recto (destinataire) : vos nom, prénom et adresse.

- au verso (expéditeur) : Préfecture de la Seine-Saint-Denis
DR / BCR / PC / VTC
1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

Article D.231-10 du Code de la route :

Modifié par Décret n°2013-691 du 30 juillet 2013 - art. 4

Nul ne peut exercer la profession de chauffeur de voiture de tourisme si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire ou son équivalent pour les non-nationaux :

1° Soit une condamnation définitive pour un délit sanctionné dans le Code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

2° Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants ;

3° Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE



Liste des médecins agréés par la préfecture de la Seine-Saint-Denis

<p>Docteur Josée BOLLIET-RENAUD</p> <p>2, place Jacqueline Auriol 93370 MONTFERMEIL</p> <p>☎ 01.43.51.25.29</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>	<p>Docteur Frédéric CHADELAT</p> <p>22, rue du docteur Jean Vaquier 93160 NOISY-LE-GRAND</p> <p>☎ 01.49.32.12.58</p> <p>Consultations : sur rendez-vous, du lundi au vendredi (de 8h-19h) & le samedi (de 8h-12h).</p>
<p>Docteur Bernard CEMOUNY</p> <p>18, boulevard du Général Galliéni 93600 AULNAY-SOUS-BOIS</p> <p>☎ 01.48.68.15.95</p> <p>Consultations : sur rendez-vous, les lundi, mardi, mercredi et vendredi.</p>	<p>Docteur Daniel CIOLKOVITCH</p> <p>23, avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY</p> <p>☎ 01.43.81.20.50</p> <p>Consultations : sur rendez-vous, du lundi au vendredi.</p>
<p>Docteur Donachie COHEN</p> <p>Centre Médico Social Marcel Hanra 1, rue Circulaire 93250 VILLEMOMBLE</p> <p>☎ 01.45.28.80.80</p> <p>Consultations : le mardi de 13h30 à 16h30.</p>	<p>Docteur Kinh Quoc DANG VU</p> <p>2, Allée Saint-Just 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS</p> <p>☎ 01.49.98.07.62</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>
<p>Docteur Claude DOUKHAN</p> <p>215, avenue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY</p> <p>☎ 01.41.60.88.77</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>	<p>Docteur Francis FAUVEAU</p> <p>71, Rue Maurice Grandcoing 93430 VILLETANEUSE</p> <p>☎ 01.48.21.55.21</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>

<p>Docteur Edgard FELLOUS</p> <p>22, avenue Edouard Vaillant 93000 BOBIGNY</p> <p>☎ 01.48.47.37.32</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>	<p>Docteur Yves FROCHEN</p> <p>38, rue Alphonse Lamartine 93240 STAINS</p> <p>☎ 01.48.23.30.81</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>
<p>Docteur Jean GUERRINI</p> <p>7, avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS</p> <p>☎ 01.48.55.34.82</p> <p>Consultations : sur rendez-vous</p>	<p>Docteur Dominique HAMON</p> <p>39, rue du Languedoc 93290 TREMBLAY-EN-France</p> <p>☎ 01.48.60.33.33</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>
<p>Docteur Ange HANOUNA</p> <p>28, rue Jean Moulin 93260 LES LILAS</p> <p>☎ 01.43.62.86.86 / 07 62.55. 70. 37</p> <p>Consultations : de lundi au vendredi sur rendez-vous. Sans rendez-vous tous les matins de 9h à 10h30. Sauf mardi matin.</p>	<p>Docteur Edouard JEAN BAPTISTE</p> <p>16, rue Grande Rue 93250 VILLEMOMBLE</p> <p>☎ 01.48.94.92.91</p> <p>Consultations : sur rendez-vous.</p>
<p>Docteur Philippe MARAT</p> <p>58, avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE</p> <p>☎ 01.48.54.19.65</p> <p>Consultations : lundi (17h-18h30), mardi (13h30-15h), jeudi (18h-19h30), vendredi et samedi (10h30-12h).</p>	<p>Docteur Pascal MARY</p> <p>14, avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY</p> <p>☎ 01.43.81.00.85</p> <p>Consultations : sur rendez-vous uniquement</p>
<p>Docteur Yves SIMEON</p> <p>106, avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY</p> <p>☎ 01.43.81.48.27</p> <p>Consultations : sur rendez-vous, le lundi (14h-20h), du mardi au vendredi (8h-11h & 14h-20h), le samedi (8h-11h & 14h-16h).</p>	<p>Docteur Stanislas ZINZINDOHOUE</p> <p>106, avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY</p> <p>☎ 01.43.81.48.27</p> <p>Consultations : sur rendez-vous</p>